

*COMMUNE DE*

**Renaison**

**Plan**

**Communal de**

**Sauvegarde**

**PCS**

# SOMMAIRE

1. Généralités.....	4
1.1 Cadre juridique .....	5
1.2 Arrêté municipal .....	6
1.3 Modalités de mise à jour.....	7
2. Les Risques .....	8
Liste des aléas susceptibles de se produire .....	8
2.1 Risque Tempête .....	9
Description.....	9
Les consignes de sécurité – Tempête.....	10
2.2 Risque Inondation.....	11
2.2.1 Le Renaison .....	11
Les enjeux – cartographie du risque .....	12
2.2.2 L’Oudan .....	13
Les consignes de sécurité – Inondation .....	15
2.3 Risque Rupture de barrage .....	16
Description.....	16
Cartographie du risque.....	16
Etudes de dangers des barrages du Rouchain et du Chartrain .....	17
Carte des hauteurs d’eau rupture du Chartrain .....	17
Etudes de dangers des barrages du Rouchain et du Chartrain .....	20
Carte des hauteurs d’eau rupture du Rouchain .....	20
Etudes de dangers des barrages du Rouchain et du Chartrain .....	23
Carte des hauteurs d’eau rupture de la tour de prise d’eau du Rouchain.....	23
Les consignes de sécurité – Rupture de barrage .....	26
Plan d’évacuation des écoles et du collège .....	26
2.4 Risque Séisme.....	28
Les consignes de sécurité – Risque Séisme .....	28
2.5 Risque feu de forêt.....	29
Description.....	29
La connaissance des risques.....	29
Les consignes de sécurité.....	29
2.6 Risque vague de chaleur .....	30
Description.....	30
Le dispositif de vigilance météorologique pour les vagues de chaleur .....	30

2.7	Risque Transport de matières dangereuses.....	31
	Les consignes de sécurité – risque Transport de matières dangereuses.....	31
3.	Le dispositif communal de crise.....	32
3.1	Organisation de la cellule de crise .....	33
3.2	Préparation de la salle de crise .....	36
3.3	Alerte de la population .....	37
3.4	Evacuation/Accueil de la population .....	38
4 .	Gestion de la crise .....	40
	Fiche n°1 : .....	41
	Le Directeur des opérations de secours .....	41
	Fiche n°2 : .....	42
	Le responsable des actions communales .....	42
	Fiche n°3 : .....	43
	La cellule Renseignement - évaluation.....	43
	Fiche n°4 : .....	44
	La cellule Population .....	44
	Fiche n°5 : .....	45
	La cellule Communication.....	45
	Fiche n°6 : .....	46
	La cellule Logistique .....	46
	Fiche n°7 : .....	47
	La cellule Renseignement / Evaluation .....	47
	Fiche n°8 : .....	48
	Le standard / l'accueil téléphonique .....	48

# 1. GENERALITES

## 1.1 Cadre juridique

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Le plan communal de sauvegarde doit préparer la réponse aux différentes situations de crise qui peuvent se présenter et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il doit ainsi :

- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ; – recenser les moyens disponibles ;
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) n'était jusqu'ici obligatoire que pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique).

Cette obligation est étendue aux communes exposées à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire. Sont visées les communes concernées par « un risque important d'inondation », celles qui sont exposées au risque volcanique ou sismique, les communes d'outre-mer exposées au risque cyclonique, et les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

Ainsi un PCS est obligatoire pour chaque commune :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) des services de l'Etat dans la Loire

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels.-miniers-et-technologiques/Dossier-departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

## 1.2 Arrêté municipal

### **N° 23.197 : Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;
- Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, inondation, rupture de barrage, séisme, et transport de matières dangereuses, incendie bois et forêts et vague de chaleur ;
- Vu l'arrêté n°12.168 du 3 juillet 2012 instaurant le plan communal de sauvegarde de la commune de Renaison ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;
- Considérant les mises à jour effectuées ;

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°12.168 du 3 juillet 2012 portant sur l'institution du plan communal de sauvegarde de la commune de Renaison est abrogé.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Renaison est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il comporte aussi le Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM).

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Article 4** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et au plus tard tous les cinq ans.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services et les services de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison et au Lieutenant du Centre de secours de la Loire.

Fait à Renaison, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Laurent BELUZE

## 1.3 Modalités de mise à jour

Art. R. 731-8 du Code de sécurité intérieure :

I. Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II.-Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant. »

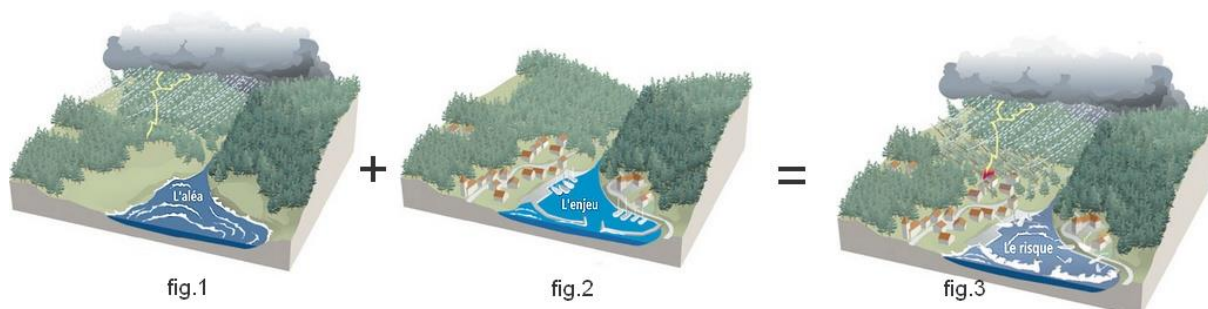
### Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date
Page 13	Ajout du risque inondation du cours d'eau l'Oudan	Décembre 2023
Page 26	Plan d'évacuation des écoles et du collège	Février 2020
Page 29	Ajout fiche sur le risque « feu de forêt »	Décembre 2023
Page 30	Ajout fiche sur le risque « vague de chaleur »	Décembre 2023
Pages 34 et suivantes	Organisation de la cellule de crise : mise à jour des coordonnées et des missions	Décembre 2023

## 2. LES RISQUES

### Liste des aléas susceptibles de se produire

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (fait de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



*Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir fig.1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains ou économiques (voir fig.2) sont en présence.*

La commune de Renaison est concernée par les risques majeurs suivants :

▪ **Risques Naturels :**



**TEMPETE**



**INONDATION**



**SISMICITE FAIBLE  
(Zone 2)**



**FEU DE FORET**



**VAGUE DE CHALEUR**

**Risques Technologiques :**



**RUPTURE DE BARRAGE**



**TRANSPORT DE MATIERES  
DANGEREUSES**



## 2.1 Risque Tempête



### DESCRIPTION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé générant des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses.

Ces tempêtes extra-tropicales surviennent le plus souvent en automne-hiver (d'où leur appellation de tempêtes d'hiver). Venant de l'Atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du sud-ouest au nord-est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h. Elles durent de quelques jours à une semaine ; elles peuvent être isolées ou se succéder en dépressions secondaires (famille de tempêtes).

### *ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE*

A Renaison

Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## LES CONSIGNES DE SECURITE – TEMPETE

### AVANT

### PENDANT

### APRES

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>Prévoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo</li><li>• Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés<ul style="list-style-type: none"><li>• Gagner un abri</li></ul></li><li>• Rentrer le bétail et le matériel</li><li>• Arrêter les chantiers et rassembler le personnel</li><li>• Vérifier l'état des fermetures et de la toiture</li></ul> <p><b>S'informer</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer du niveau d'alerte (<a href="https://vigilance.meteofrance.fr">https://vigilance.meteofrance.fr</a>)</li><li>• Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ France-Inter 87.8 fm</li><li>➤ France-Info 105.5 fm</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi dans la mesure du possible</li><li>• S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités</li><li>• Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)</li><li>• Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre</li><li>• Ne pas toucher aux câbles tombés à terre</li></ul>

## 2.2 Risque Inondation



Le Renaison à Roanne - Patinoire - 2002

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide par les eaux d'une zone.

### 2.2.1 LE RENAISON

Sur la commune, elle peut être la conséquence d'un débordement du cours d'eau : **Le Renaison**, provoqué par des pluies importantes, violentes ou durables ou par afflux d'eau dû à l'écrêtement de crues des barrages du Rouchain et de la Tache.

Elle peut aussi correspondre à des saturations de réseaux d'évacuation des eaux pluviales (fossés, canalisations, ...) à la suite d'orages violents.

Afin de prévenir les inondations et protéger les habitations du risque, le plan de prévention contre l'Inondation (P.P.R.N.P.I) du Bassin du Renaison a été prescrit le 11/03/2003 et approuvé le 04/04/2008.

#### *Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle*

##### A Renaison

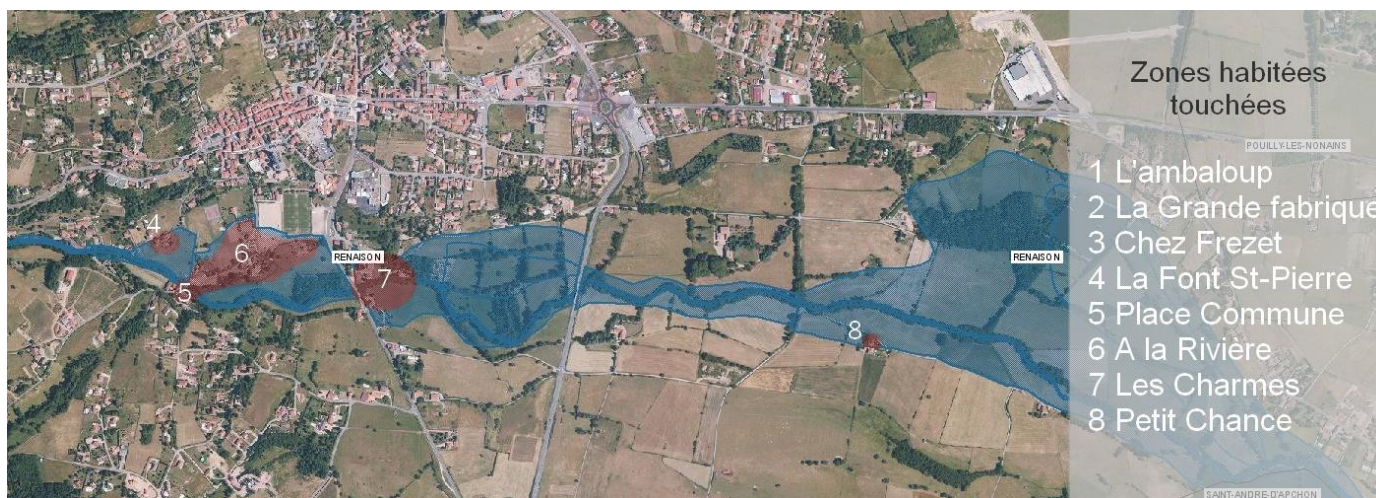
Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	13/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
<b>Inondations et coulées de boue</b>	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993

*Les éléments suivants sont ainsi basés sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (P.P.R.N.P.I) Bassin du Renaison.*

La crue prise en référence pour l'atlas des zones inondables (AZI) est la plus importante crue connue ou la crue centennale **Q100** (crue ayant une probabilité de survenir une fois sur cent) si celle-ci est supérieure. Dans le cas du Renaison, la crue de référence est la crue centennale.

## LES ENJEUX – CARTOGRAPHIE DU RISQUE

En cas de crue, les secteurs suivants seraient en zone inondable :



Zones habitées touchées

- 1 L'ambaloup
- 2 La Grande fabrique
- 3 Chez Frezet
- 4 La Font St-Pierre
- 5 Place Commune
- 6 A la Rivière
- 7 Les Charmes
- 8 Petit Chance

### Légende

- zones inondables
- zones inondables habitées

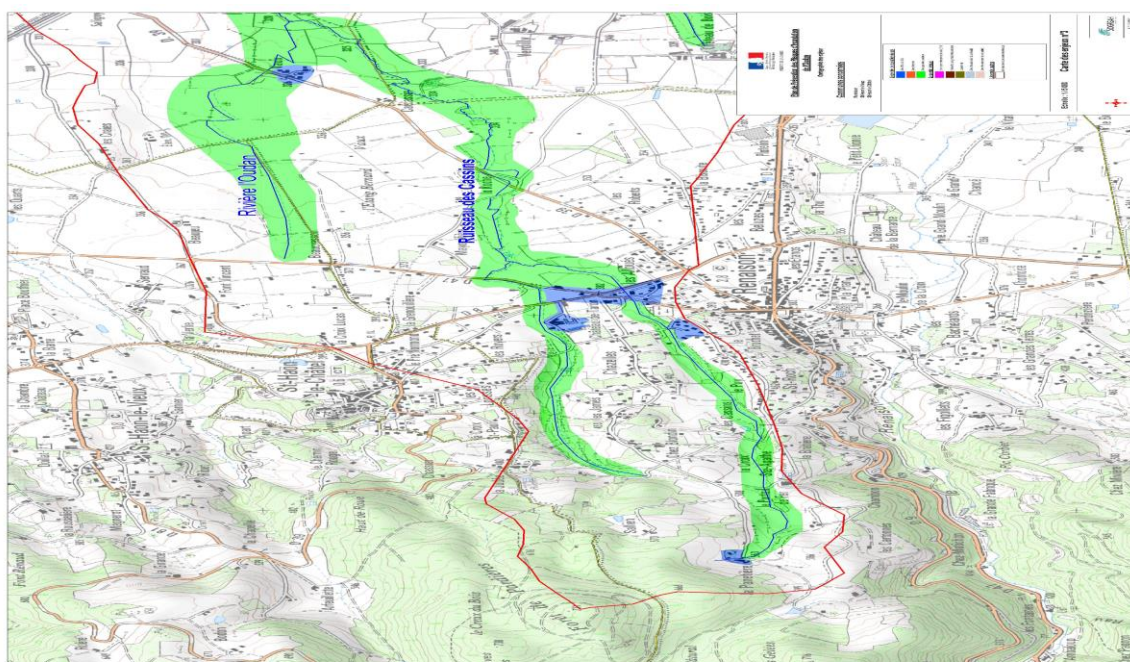
Source : PPRNPI Bassin du Renaison - carte basée sur la plus forte crue connue

## 2.2.2 L'UDAN

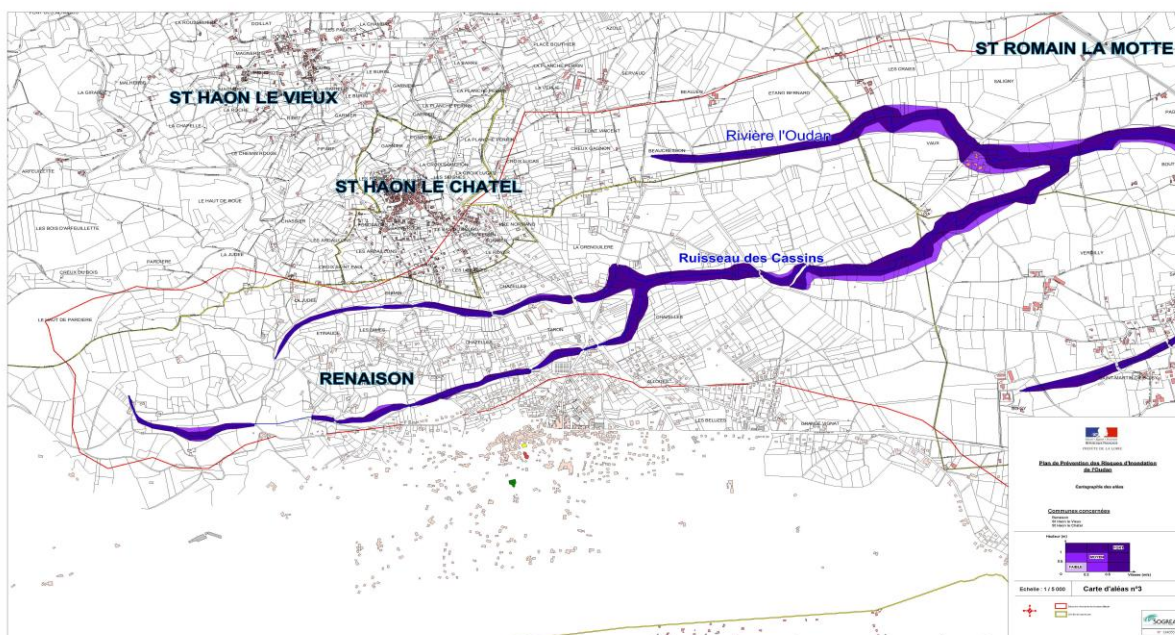
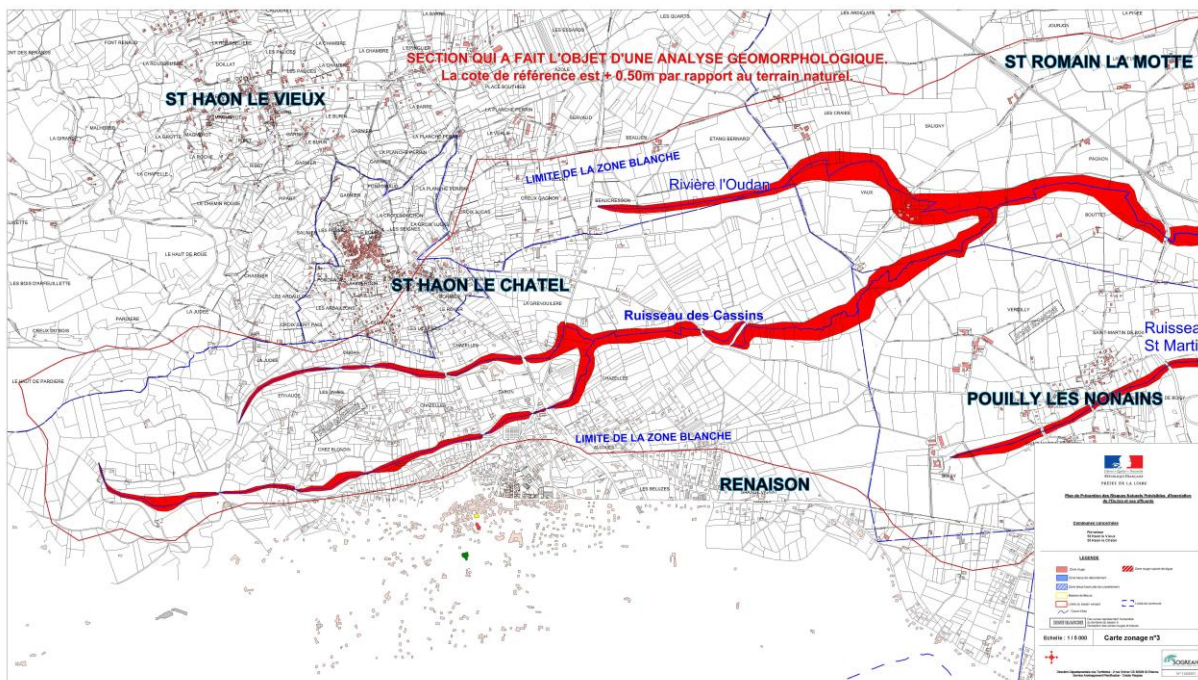
Sur la commune, elle peut être la conséquence d'un débordement du cours d'eau : **L'Oudan**, provoqué par des pluies importantes, violentes ou durables ou par afflux d'eau.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la rivière de l'Oudan et des ruisseaux des Cassins, de St-Martin-de-Boisy et du Combray a été mise en œuvre sur les communes de Renaison, Saint-Haon le Châtel, Saint-Romain la Motte, Saint-Haon le Vieux, Pouilly les Nonains, Saint-Léger sur Roanne, Riorges, Mably.

### *Plan de prévention des risques de l'Oudan et de ses affluents*



# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison



## LES CONSIGNES DE SECURITE – INONDATION

### AVANT

- Prévoir les gestes essentiels :**
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
  - Couper l'électricité et le gaz
    - Fermer portes et fenêtres
  - Amarrer les cuves de gaz, ...
    - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

#### S'informer

- S'informer du niveau d'alerte (<https://vigilance.meteofrance.fr>)
- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde :
  - ☞ France-Inter 87.8 fm
  - ☞ France-Info 105.5 fm

### PENDANT

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

#### Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

### APRES

#### Dans la maison :

- Aérer et désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

## 2.3 Risque Rupture de barrage



### DESCRIPTION

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

La commune de Renaison présente sur son territoire deux barrages exploités pour l'alimentation en eau de l'agglomération roannaise :

Nom	Type	Date	Hauteur	Volume du réservoir
Barrage du Chartrain	Voûte	1888	51 m	3,6 mm <sup>3</sup>
Barrage du Rouchain	Poids	1976	55 m	6,5 mm <sup>3</sup>

Les deux barrages ne sont pas considérés comme « grand barrage » (hauteur  $\geq 20$  m et retenue d'eau  $> 15$  millions de m<sup>3</sup>) et ne possèdent donc pas de plan d'alerte.

Toutefois, la réglementation française oblige à assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages par l'exploitant et par les services de l'état (visite annuelle à retenue pleine ; visite décennale des parties noyées, généralement à retenue vide, c'est-à-dire en vidant le barrage). Une révision spéciale est faite pour les barrages anciens, et tous les barrages répertoriés à risques ont un contrôle permanent.

### CARTOGRAPHIE DU RISQUE

*A partir des zones inondables, faire évacuer la population le plus rapidement vers les zones non inondées, sans passer par des secteurs à risques supérieurs.*

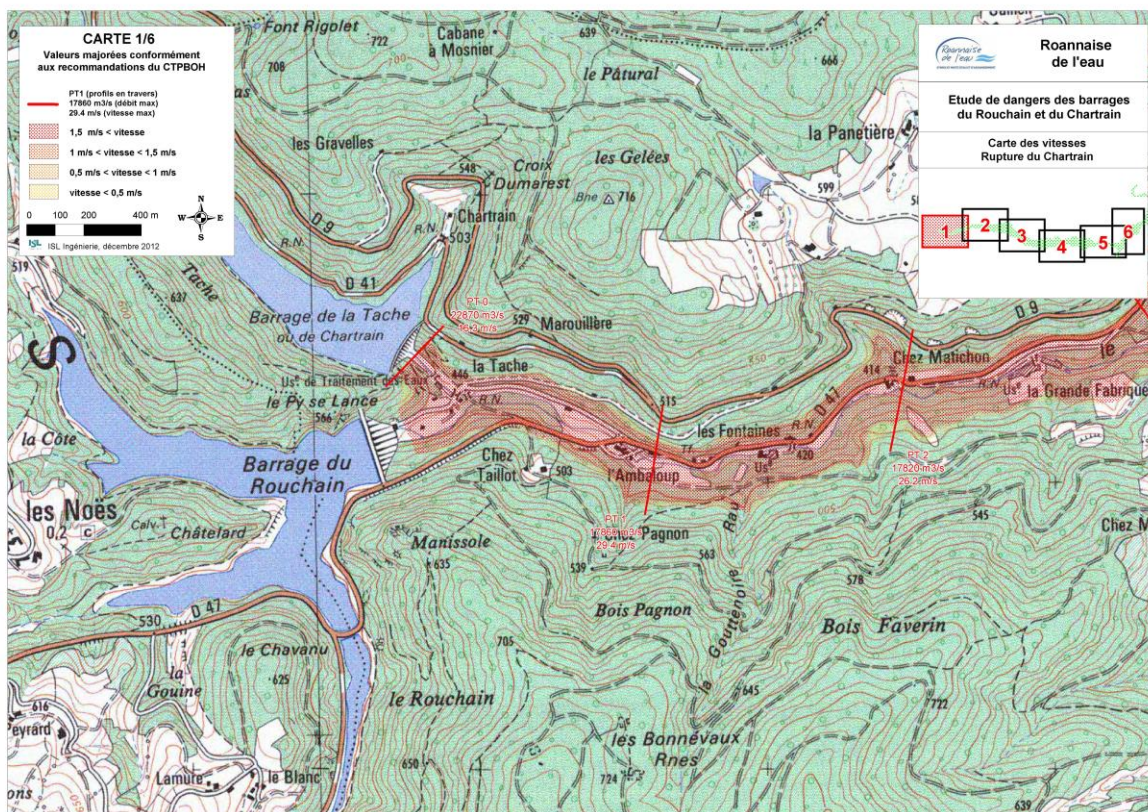
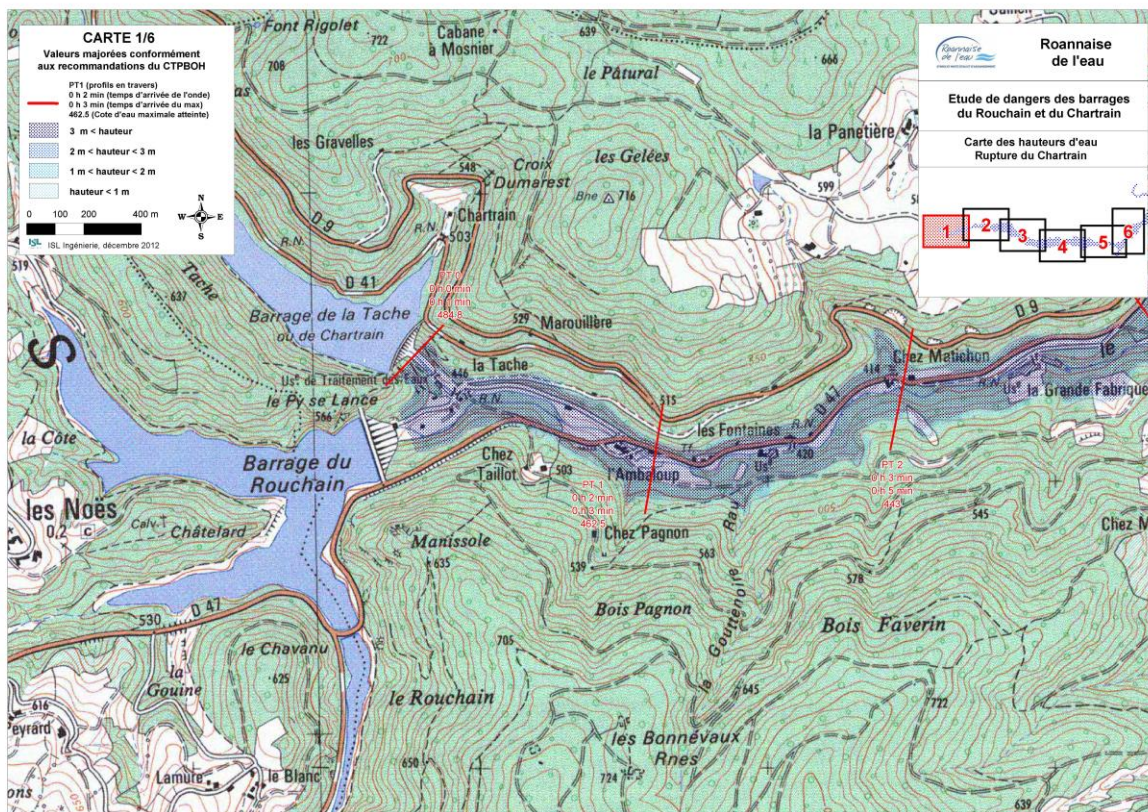
*Les habitations de Renaison qui seraient impactées :*

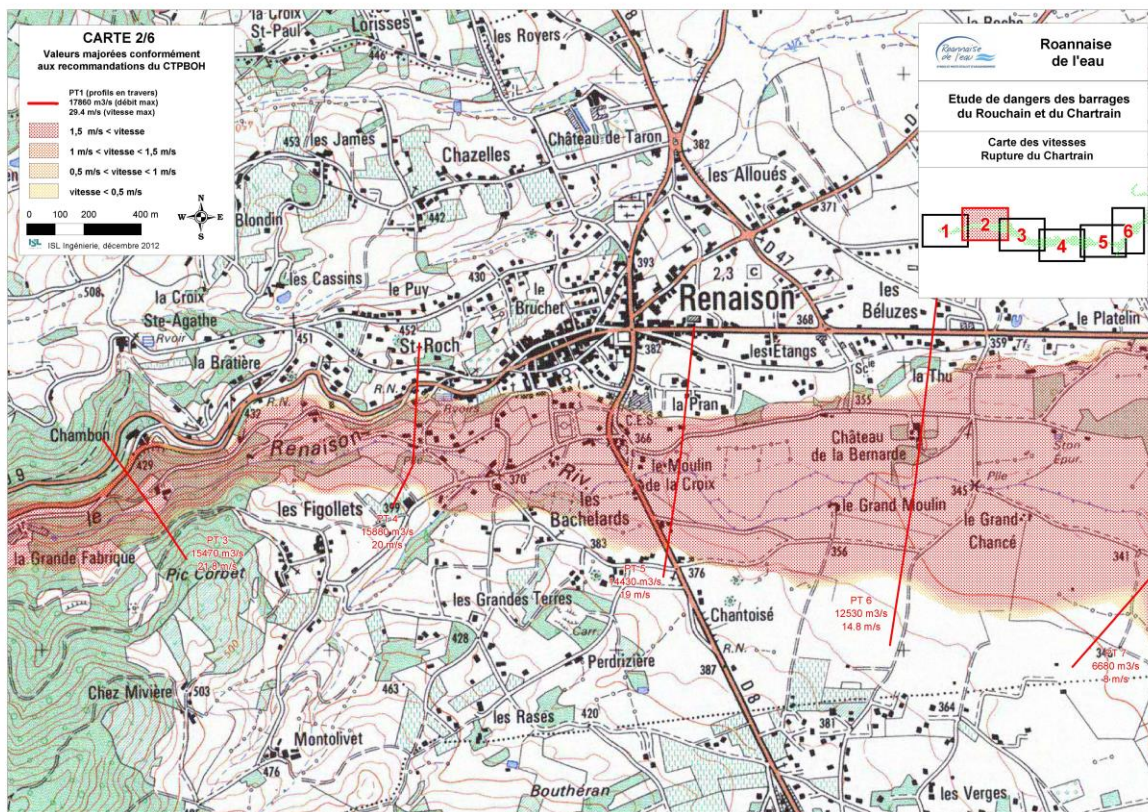
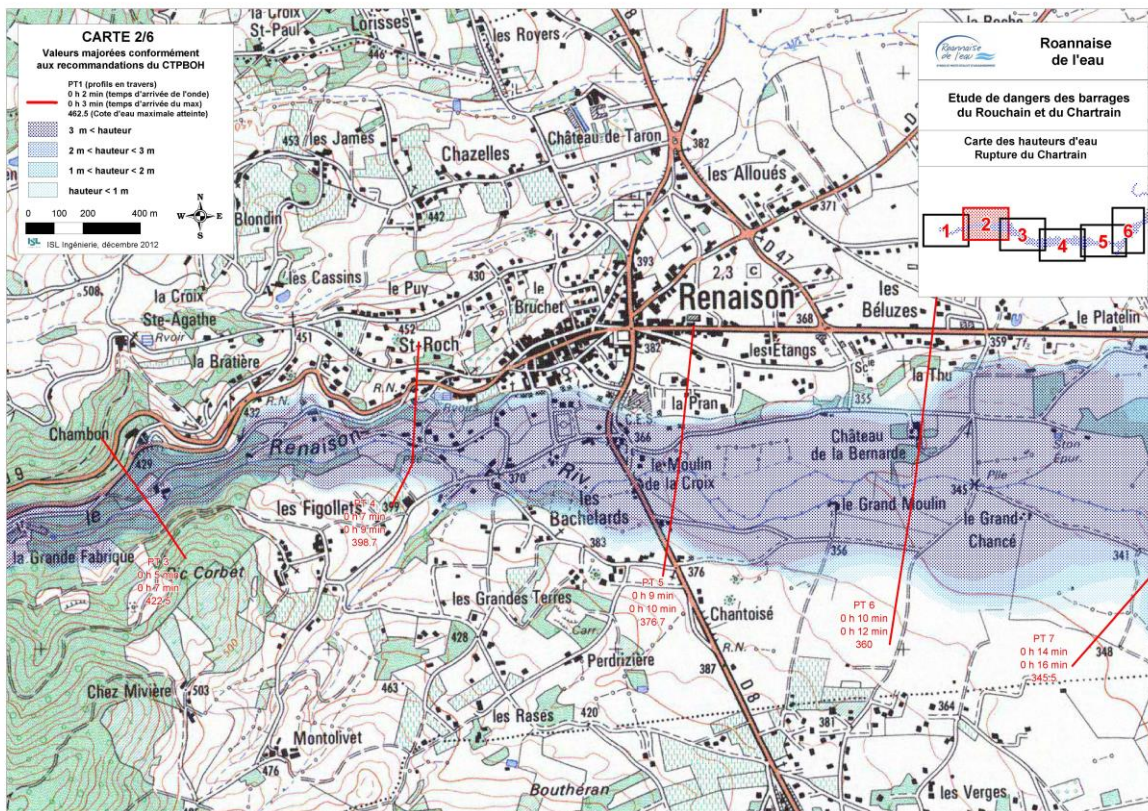
- 1 - Rupture du Rouchain : 65 personnes pour les foyers.*
- 2 - Rupture du Chartrain : 98 personnes pour les foyers + 150 enfants/adultes pour l'école élémentaire.*
- 3 - Prise d'eau du Rouchain : 17 personnes pour les foyers.*



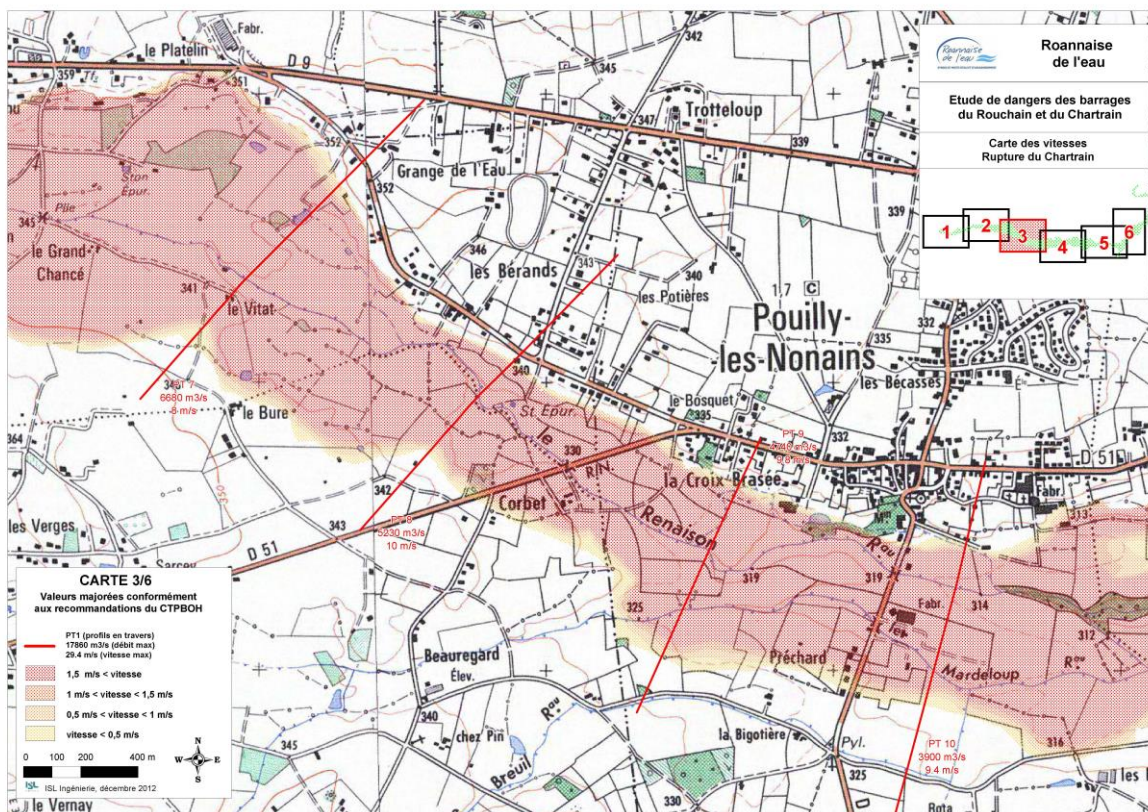
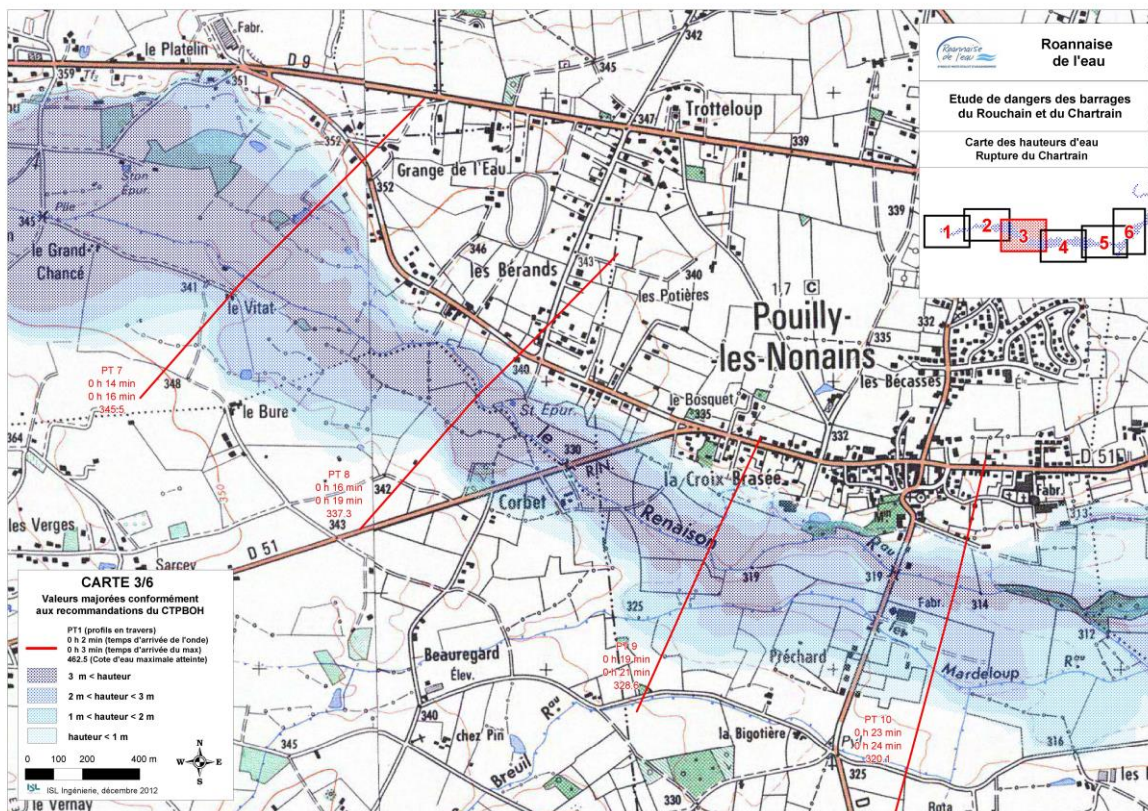
# ETUDES DE DANGERS DES BARRAGES DU ROUCHAIN ET DU CHARTRAIN

## CARTE DES HAUTEURS D'EAU RUPTURE DU CHARTRAIN



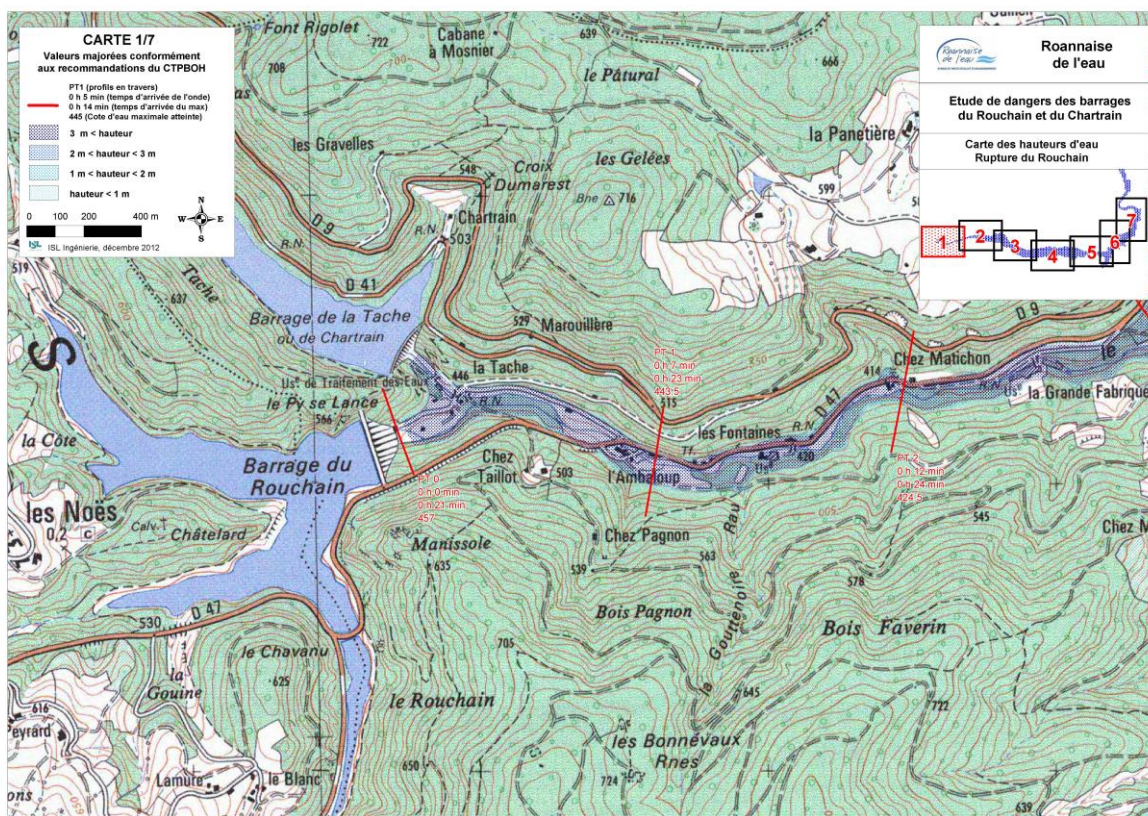


# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison

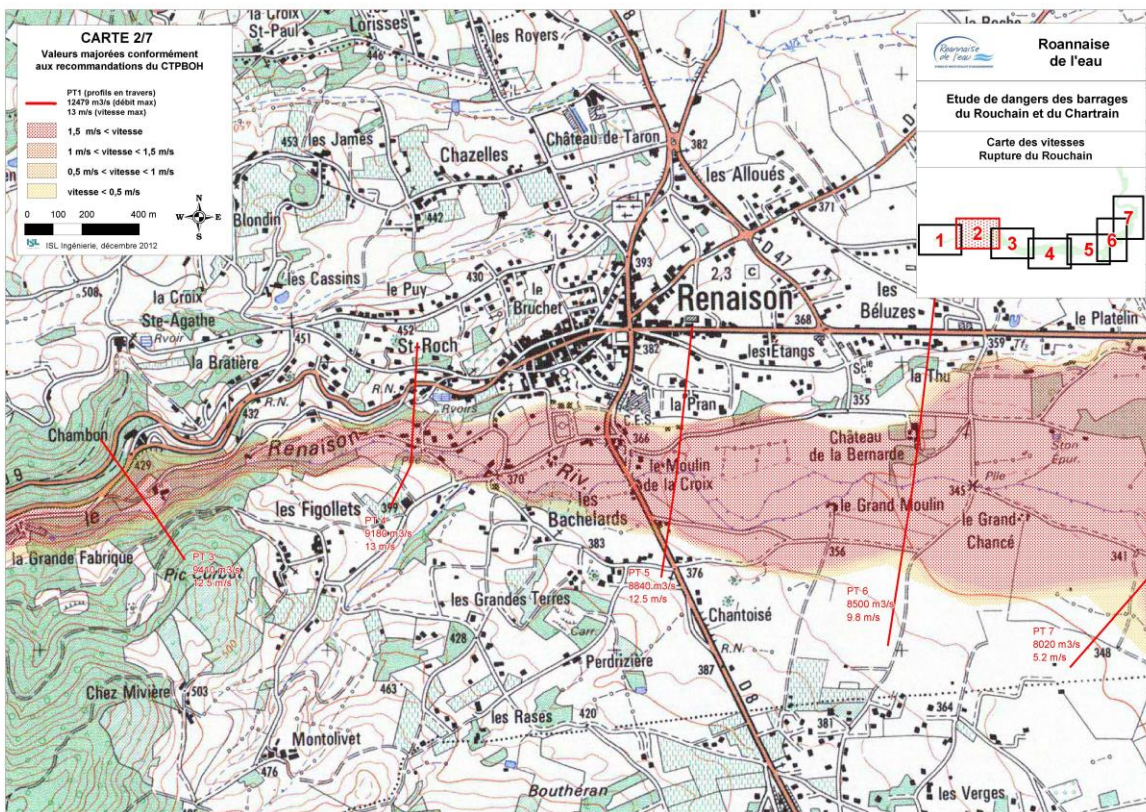
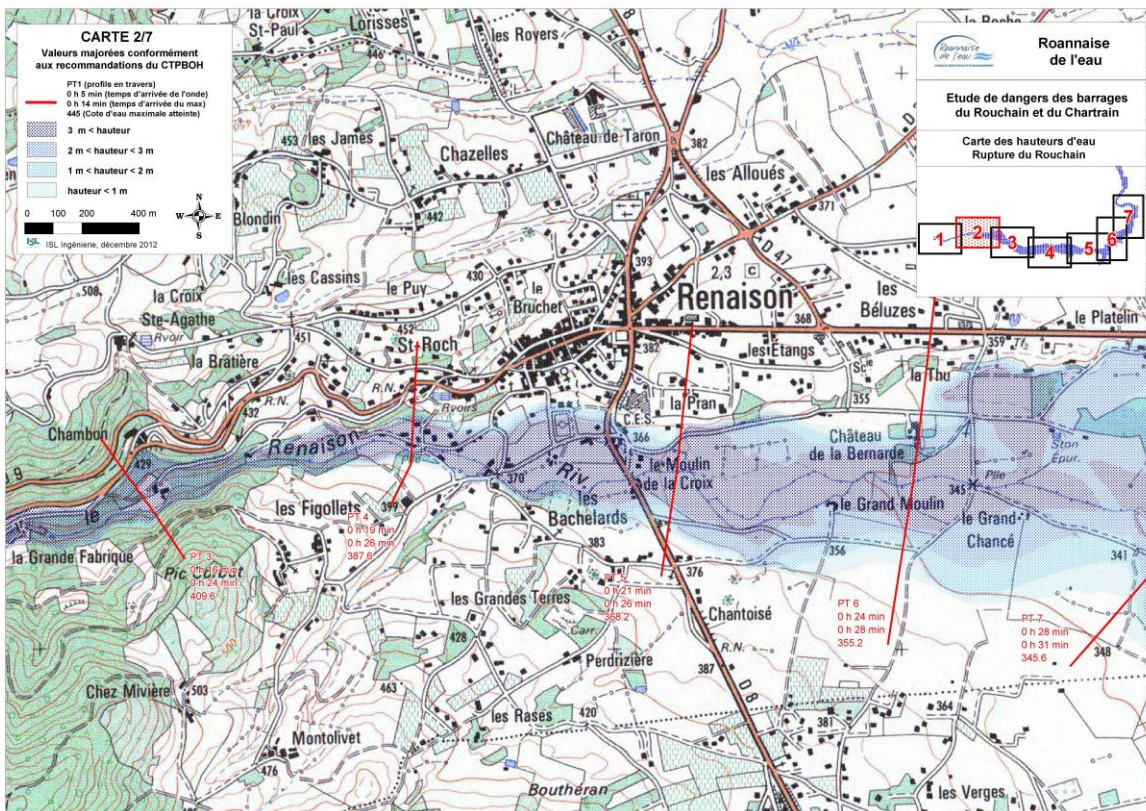


# ETUDES DE DANGERS DES BARRAGES DU ROUCHAIN ET DU CHARTRAIN

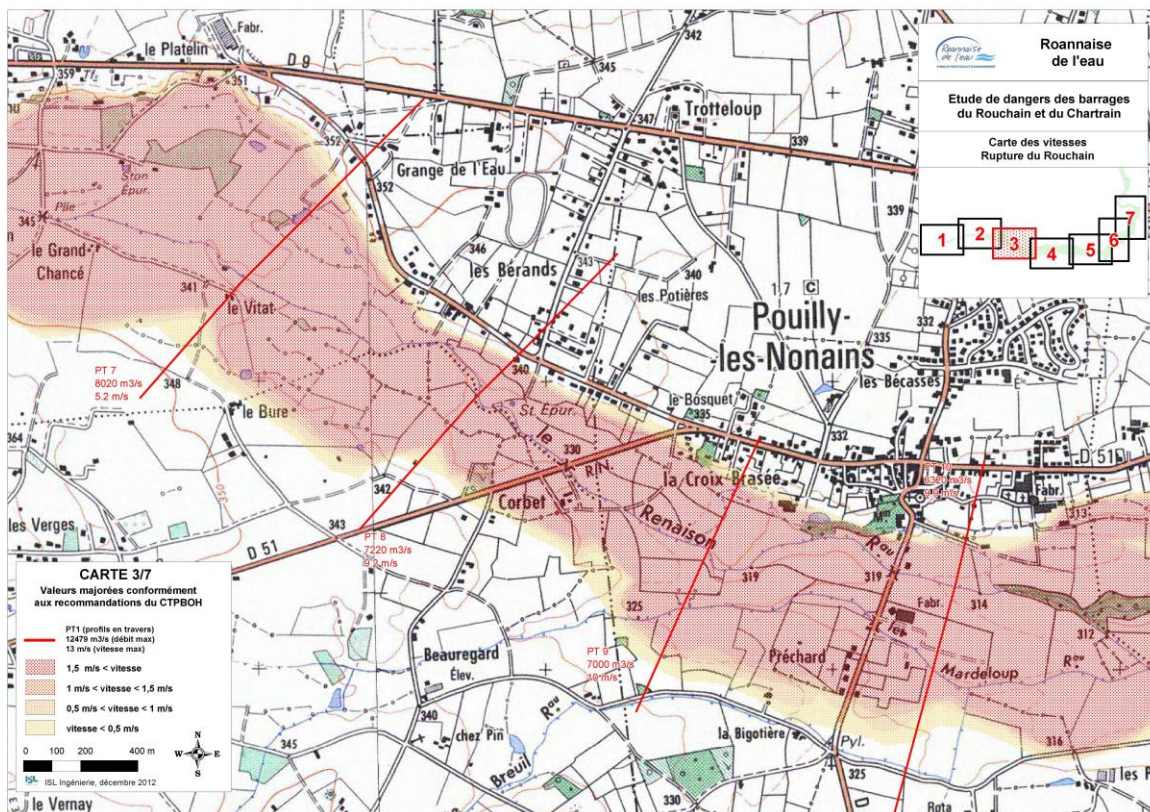
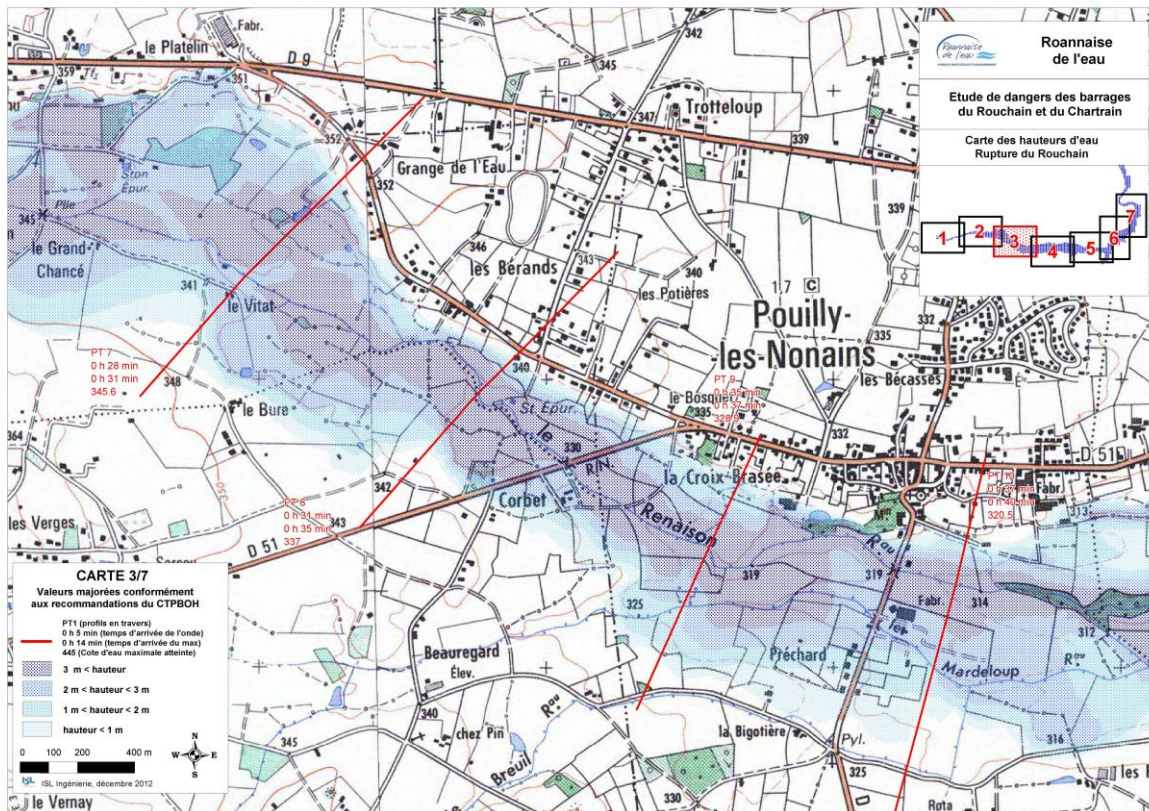
## CARTE DES HAUTEURS D'EAU RUPTURE DU ROUCHAIN



# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison

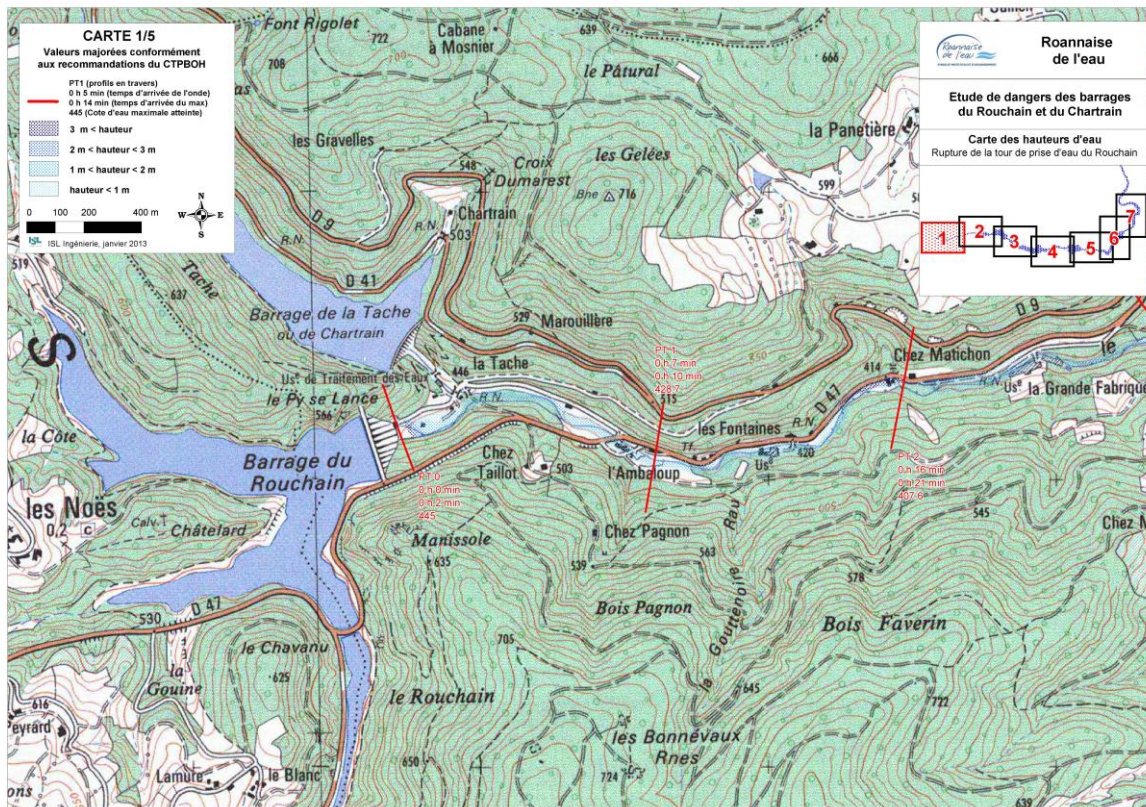


# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison

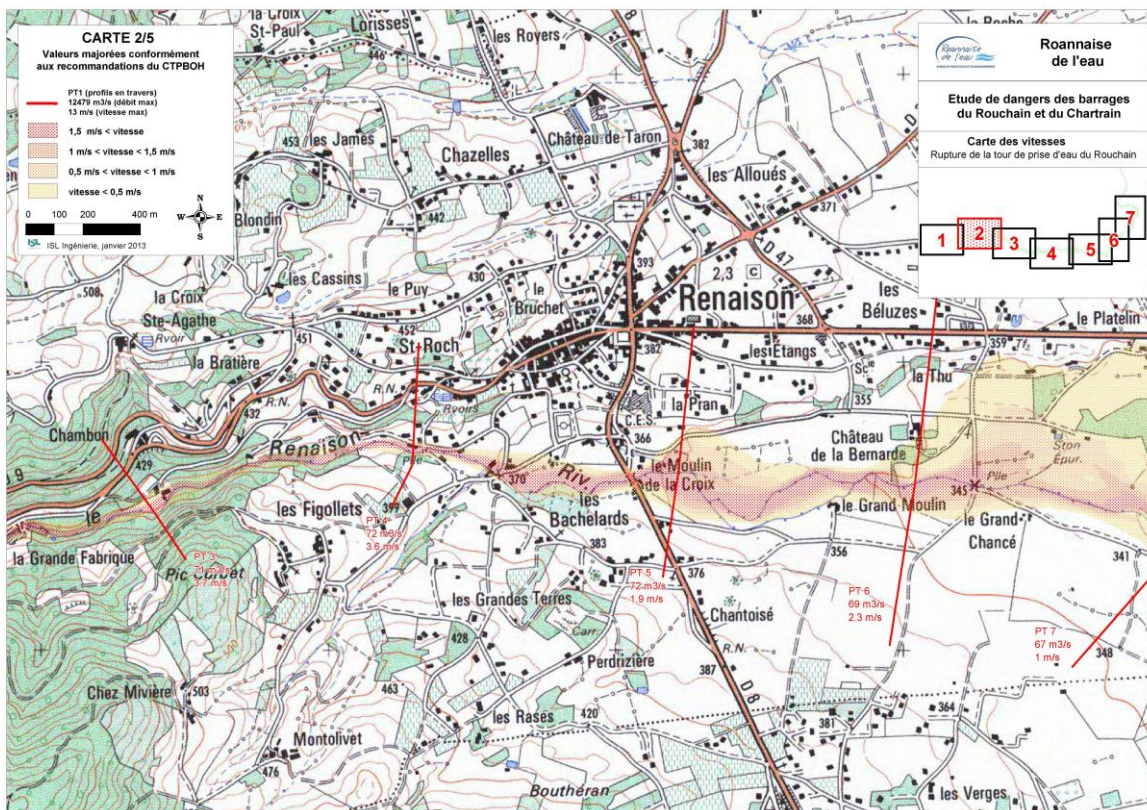
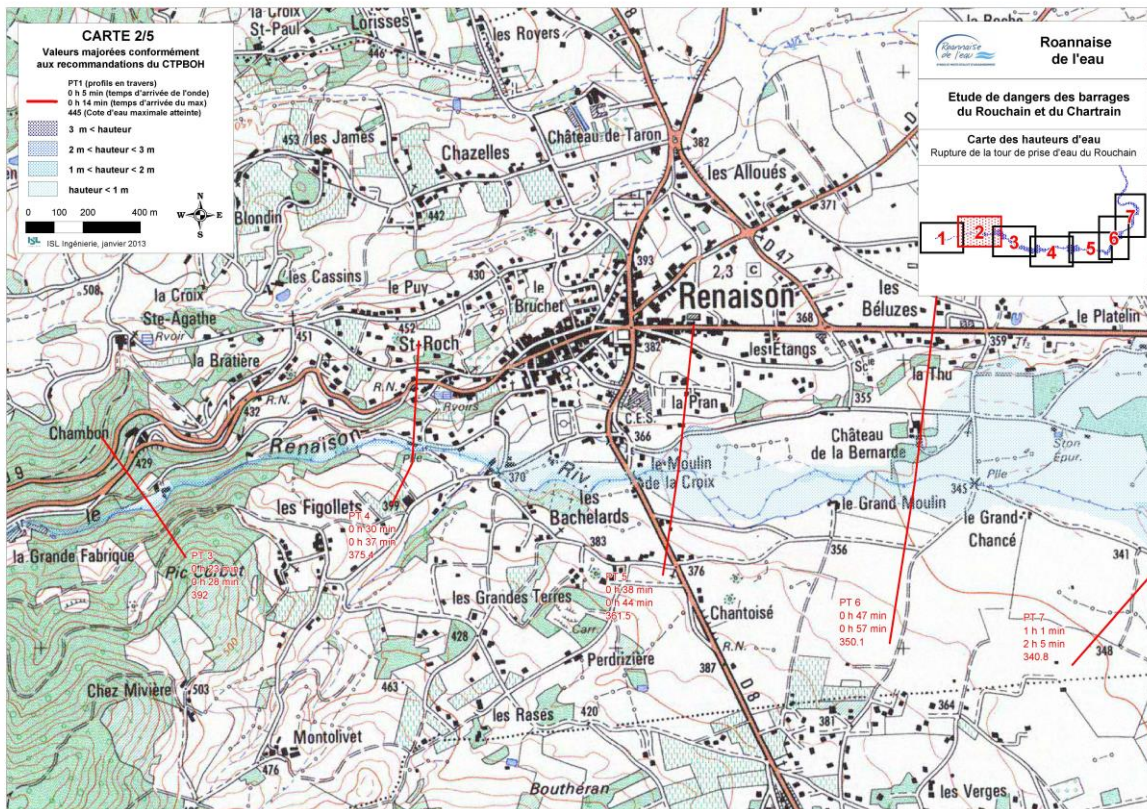


# ETUDES DE DANGERS DES BARRAGES DU ROUCHAIN ET DU CHARTRAIN

## CARTE DES HAUTEURS D'EAU RUPTURE DE LA TOUR DE PRISE D'EAU DU ROUCHAIN

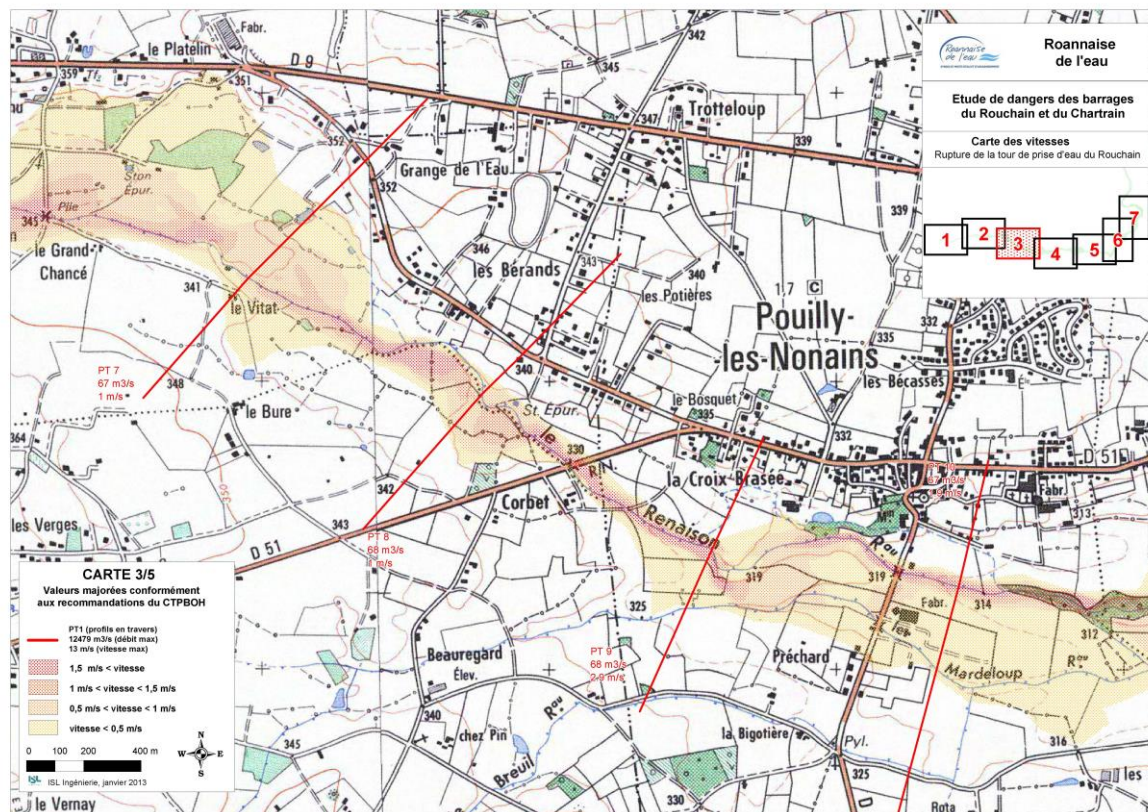
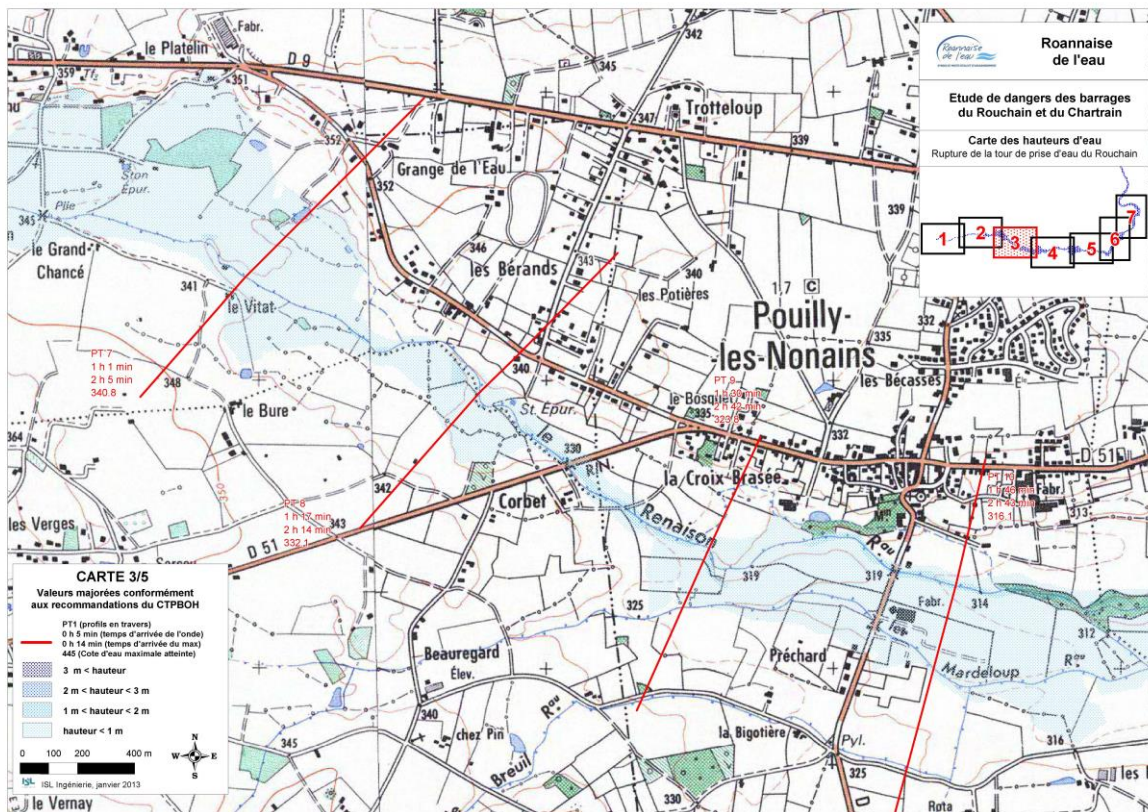


# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison





# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison



## LES CONSIGNES DE SECURITE – RUPTURE DE BARRAGE

### AVANT

- Connaître les trajets d'itinéraires des écoles
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines), les moyens et itinéraires d'évacuation

#### S'informer

- S'informer du niveau d'alerte (<https://vigilance.meteofrance.fr>)
- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde :
  - ∅ France-Inter 87.8 fm
  - ∅ France-Info 105.5 fm

### PENDANT

- Reconnaître le signal d'alerte
- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

### APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible

## PLAN D'EVACUATION DES ECOLES ET DU COLLEGE



**Evacuation Ecole Maternelle :**

- Directrice ou directeur
- Téléphone : 04 77 64 21 03
- Effectif : environ 100 élèves + enseignants + personnels
  
- Itinéraire : Ecole Maternelle → Place Jean-Baptiste REMONTET (église)

**Evacuation Ecole Élémentaire :**

- Directrice ou directeur
- Téléphone : 04 77 64 22 62
- Effectif : environ 200 élèves + enseignants + personnels
  
- Itinéraire 1 : Ecole Élémentaire → Place Jean-Baptiste REMONTET (église)

**Evacuation Collège :**

- Principal(e)
- Téléphone : 04 77 64 28 00
- Effectif : 550 élèves + enseignants + personnel
  
- Itinéraire : Collège → Place du 11 novembre

## 2.4 Risque Séisme



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments

Le risque sismique dans la commune s'analyse à partir de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est à dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période donnée. Un zonage de la France a été élaboré en 5 niveaux, du niveau 1 : sismicité très faible à 5 : sismicité forte. La commune est ainsi exposée à un risque sismique modérée (zone 2).

### LES CONSIGNES DE SECURITE – RISQUE SEISME

#### AVANT

- Evaluer la résistance de votre logement ;
- S'informer sur la fréquence et l'importance du séisme (préfecture, mairie, DDEA) ;
  - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères.

#### PENDANT

- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

#### SI VOUS ETES A L'INTERIEUR DE VOTRE HABITATION

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide ;
- S'éloigner des fenêtres.

Que faire pendant une secousse : consulter « le risque sismique » sur [le site de la préfecture u Doubs](#)

#### SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et lignes électriques) ;
- A défaut s'abriter sous un porche.

#### SI VOUS ETES EN VOITURE

- S'arrêter si possible à distance de constructions et de lignes électriques ;
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse ;
- Ne pas allumer de flamme.

#### APRES

- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques. Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer ;
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre ;
- Emporter les papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## 2.5 Risque feu de forêt



### DESCRIPTION

Le feu de végétation est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), sub-forestière (maquis, garrigues ou landes), herbacée (prairies, pelouses, etc.), ou encore liée aux activités agricoles (feux de récolte sur pied, feux de chaumes).

### LA CONNAISSANCE DES RISQUES

La délimitation des zones exposées au risque feu de forêt est réalisée dans le cadre du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) élaboré par les services de l'État.

### LES CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde et des moyens de lutte
  - Observer, lors des périodes les plus critiques de l'année, les paramètres déterminants dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation). ;
- Entretien l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillage organisé, etc.),

#### PENDANT

- Si vous êtes témoin : d'un départ de feu :**
- Informer les pompiers rapidement,
  - Attaquer le feu si possible
- Dans la nature :**
- S'éloigner de l'axe du feu et des fumées rapidement,
  - se manifester auprès des services de secours
  - Si l'on est surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide
  - Si l'on est en voiture et surpris par les fumées ou un front de flamme, y rester et fermer les fenêtres et aérateurs.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri**
- N'évacuer que sur ordre des autorités
  - Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des secours
  - Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
  - Occulter les aérations avec des linges humides
  - Fermer les bouteilles de gaz, retirer les éléments combustibles (mobilier, PVC, ...)

#### APRES

- sortir protégé (chaussures, gants en cuir, vêtements en coton, chapeau..)
- s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- Inspecter l'habitation (braises sous tuiles, reprise des feux)
- Evaluer les dégâts

## 2.6 Risque vague de chaleur



### DESCRIPTION

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM2 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Canicule** : période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux, pour tout type de population ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

### LE DISPOSITIF DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE POUR LES VAGUES DE CHALEUR

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo-France dans le cadre général de la vigilance et de l'alerte météorologique (<http://vigilance.meteofrance.fr>) .

#### *Période à risque : du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année*

-Informer et communiquer, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal ;

-Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (club accueil et amitié, rue de Gruyères) ;

## 2.7 Risque Transport de matières dangereuses



Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire...), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune est traversée par plusieurs axes importants, situés à proximité de zones urbanisées.

### LES CONSIGNES DE SECURITE – RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Témoin d'un accident</li> <li>• Donner l'alerte (pompiers, gendarmerie, mairie) en précisant le lieu, la nature du sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'enfermer dans un bâtiment pour éviter de respirer des produits toxiques</li> <li>• Obstruer toutes entrées d'air</li> <li>• Arrêter la ventilation</li> <li>• S'éloigner des portes et fenêtres</li> <li>• Ne pas fumer, éteindre toute flamme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortir qu'en fin d'alerte</li> <li>• Aérer les lieux confinés</li> </ul>

# 3. LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

---

*Le PCS est utilisé par le Maire, ou par son représentant désigné et a pour but la mise en place de la CdC (Cellule de Crise) constituée d'un **groupe d'intervention de terrain** et du **Poste de Commandement (PC) Mairie**.*

*La CdC peut être déclenchée :*

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale*
  - A la demande de l'autorité préfectorale*
-



## 3.1 Organisation de la cellule de crise

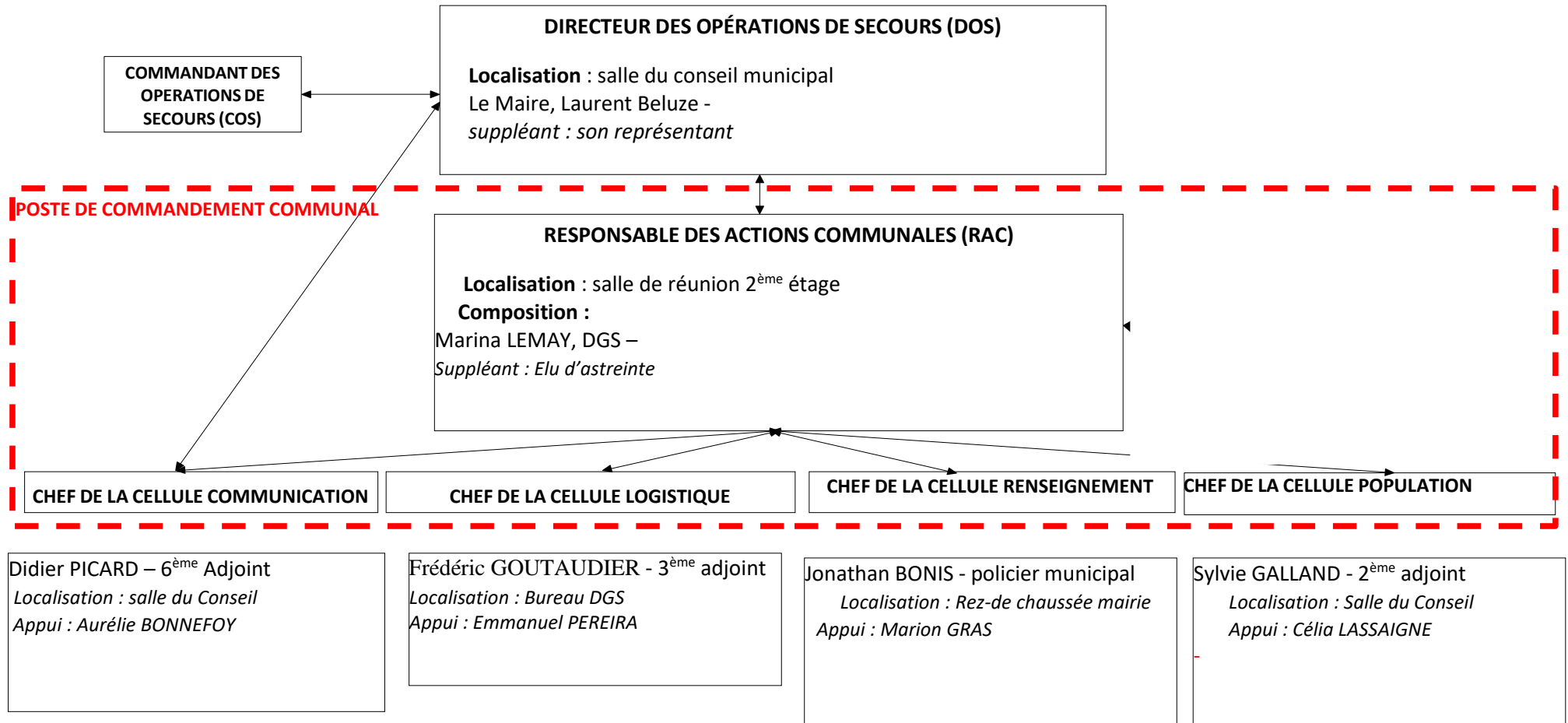
### INFORMATIONS

**Liste d'astreinte** des adjoints (en cas d'absence du maire) disponible à l'accueil et affichée dans le bureau de la directrice générale

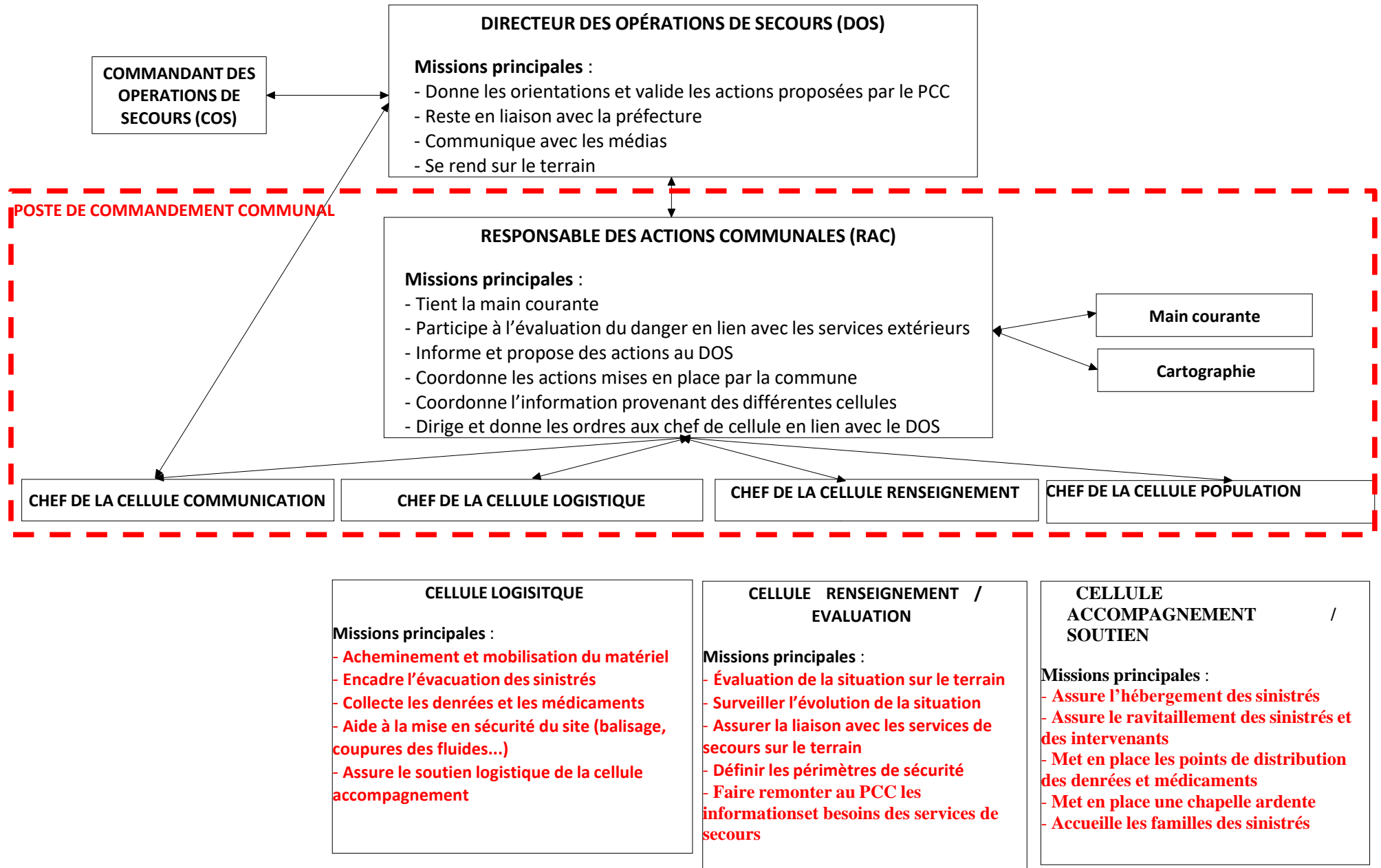
Diffusée au :

- SDIS Saint-Etienne (fax : 04 77 91 08 05)
- Centre de secours de Renaison (fax : 04 77 64 27 84)
- Gendarmerie de Renaison (fax : 04 77 66 40 57)
- Police municipale : 07 48 14 95 28
- Elus (astreinte) : 07 64 46 03 34

# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison



# Plan Communal de Sauvegarde de Renaison



## 3.2 Préparation de la salle de crise

### **Matériel informatique**

- ordinateurs en nombre suffisant
- photocopieuse

### **Moyens de transmissions**

- téléphones (1 par responsable de cellule)
- radios (1 par responsable de cellule) \*

### **Moyens visuels de suivi de situation**

- cartes de la commune, imprimées en format A0 et plastifiées pour pouvoir être annotées ; en disposer en version numérique, sous SIG si possible, permet de les diffuser par internet.
- tableaux (blanc pour écrire, magnétique ou liège pour afficher), paper board.
- vidéoprojecteur (pour projection de la main courante)

### **Documentation**

- plans d'urgence (PCS, plan ORSEC...)
- annuaire (annexe du PCS),
- documents vierges indispensables (main courante, ...)

**Matériel de bureau** (papier, bloc-notes, stylos, crayons de papier, règles, marqueurs pour tableaux blancs, punaises/aimants, ...).

### **Horloge**

**Moyens spéciaux** (torches et frontales, piles)\*

**Moyens pour suivre les médias** (TV, radio...)\*

**Ravitaillement pour les premières heures** (bouteilles d'eau, café, gâteaux secs...)\*

\* : les éléments signalés par un astérisque (\*) sont pertinents pour les crises majeures, ou celles pouvant être concernées par une coupure de courant.

### 3.3 Alerte de la population

**En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'État et des maires.**

À l'heure actuelle, Renaison possède les moyens d'alerte suivants :

- **La sirène d'alerte de la Mairie**

#### Sirène d'alerte

<b>Utilisation du moyen d'alerte</b>	
Utilisateur des trois sirènes	2 à la Mairie et une rue du Bruchet
<b>Localisation du moyen d'alerte</b>	
Adresse	Code postal : 42370 Commune : RENAISON Adresse : 152 rue de Gruyères
Précision Localisation	Toit de la Mairie et toit 1 rue du Bruchet
Précision localisation commande	Mairie
<b>Propriétaire du moyen d'alerte</b>	
Type propriétaire terrain	Commune
Service propriétaire terrain	Commune
<b>Risque</b>	
Risque couvert	Tous
Population couverte	3300
<b>Déclenchement</b>	
Réseau local	Oui
Déclenchement manuel alerte	Oui
Déclenchement à distance alerte	Non
Déclenchement à distance test	Non

- Les **messages sur le panneau lumineux** situé **rue du Commerce** capables de diffuser les consignes de sécurité
- La **sono du bourg** pour une diffusion dans le **centre-bourg de Renaison**
- **Sirène et haut-parleur sur véhicule de police municipale**
- Les **radios** (France-Inter 87.8 fm, France-Info 105.5 fm)

## 3.4 Evacuation/Accueil de la population

### L'évacuation de la population

En cas de **risque Tempête**, l'évacuation s'effectuera vers la **SALLE E.R.A.**  
**NE CONCERNE PAS** le risque rupture de barrage.



Dans le cas risque rupture de barrage :



**Evacuation Ecole Maternelle :**

- Directrice
  - Téléphone : 04 77 64 21 03
  - Effectif : environ 100 élèves + enseignants + personnels
- Itinéraire : Ecole Maternelle → Place Jean-Baptiste REMONTET (église)

**Evacuation Ecole Élémentaire :**

- Directeur
  - Téléphone : 04 77 64 22 62
  - Effectif : environ 200 élèves + enseignants + personnels
- Itinéraire 1 : Ecole Élémentaire → Place Jean-Baptiste REMONTET (église)

**Evacuation Collège :**

- Directrice
  - Téléphone : 04 77 64 28 00
  - Effectif : environ 550 élèves + enseignants + personnels
- Itinéraire : Collège → Place du 11 novembre


**L'accueil de la population**

Nom	Adresse	Responsable	Téléphone	Capacité
Salle E.R.A.	200 rue des Sports 42370 Renaison	Le Maire	04 77 64 44 09	750

Nom	Adresse	Responsable	Téléphone	Capacité
Salle La Parenthèse	710 rue de la Parenthèse 42 370 Renaison	Le Maire	04 77 64 86 50	1 409

## 4 . GESTION DE LA CRISE



	<p style="text-align: center;"><b>Fiche n°1 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur des opérations de secours</b></p>	<p style="text-align: right;">Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	--	---

### **Durant la phase de vigilance**

- Réceptionner l'alerte de la préfecture (ou du SDIS)
- Informer la population « Alerte Vigilance **Orange/Rouge** de Météo-France » au moins par affichage (*cf. ANNEXE 3.1.1 Alerte de la population*)
- S'informer sur les événements et sur l'évolution de la situation

### **Durant la phase de crise**

#### **Le maire prend la décision de déclencher le PCS**

##### **En cas de déclenchement, le Maire devient le Directeur des Opérations de secours**


- Le Maire est assisté sur le terrain du **COS** (Commandant des Opérations de Secours)
- Le Maire est soutenu par le **PCC** (poste de commandement communal) qu'il commande
- Le Maire est assisté par le **RAC** (Responsable des Actions Communales au sein du PCC)

#### **RÔLES**

- Décider des premières mesures d'urgence
- Valider les actions du COS

#### **MISSIONS**

- **Déclencher le PCS**
- **Evaluer la situation et les besoins** au vu des informations « terrain » (remontées par le COS et par le responsable Renseignement/évaluation) **au fur et à mesure de l'évènement**
- Diriger et coordonner les actions des intervenants (avec le RAC)
  - RAC
  - Responsable Communication
  - Responsable Logistique
  - Responsable Renseignement/évaluation
  - Responsable Population
  - COS
- **Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (pouvoir de police municipale)
- **Mobiliser les moyens publics et privés** sur son terrain de compétence
- **Communiquer à la population**
- **Renseigner les autorités**

	<p>Fiche n°2 :</p> <p><b>Le responsable des actions communales</b></p>	<p>Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	--	--------------------------------------

## **RÔLES**

Le RAC assiste le DOS :

- Il centralise les décisions prises et les actions menées
- Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS)
- Il assure le pilotage du PCC : il a autorité sur l'ensemble des moyens et assure le commandement des membres du PCC et des actions du PCC pour le compte et sur la demande du DOS (s'il est sur le terrain)

## **MISSIONS**

**Avant constitution du groupe d'intervention de terrain**, le PC Mairie doit :

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Evaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif)
- Constituer l'équipe de terrain et les cellules


**Lorsque les équipes de terrain sont en action**, il doit :

- Coordonner leurs actions,
- Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde,
- Suivre en temps réel les actions et les décisions,
- Rechercher et fournir les moyens demandés

**Absence de missions propres face aux risques. En principe, il supervise l'action du PCC**

=

**Le RAC coordonne les actions des divers responsables du PCC en fonction du ou des risques identifiés pour la commune**

	<p>Fiche n°3 :</p> <p>La cellule Renseignement - évaluation</p>	<p>Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	---	--------------------------------------

### **RÔLES**

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain, de sécurisation, des zones
- Assurer la coordination entre les actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours

### **MISSIONS**

- Suivre et surveiller le terrain de la situation
- Evaluer les besoins sur place (besoin d'évacuation moyens matériels ou humain, ...)
- Remonter les informations au Poste de Commandement Communal (PCC) sur la situation
- Sécuriser les zones à risque (ex : mise en place de périmètre de sécurité, panneaux, ...)



Fiche n°4 :  
La cellule Population


Version 1.0  
du 04/01/2024

### RÔLES

- Assurer l'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées

### MISSIONS

- Gérer le rassemblement des personnes à évacuer (information des populations concernées de se préparer à évacuer (lien avec le système d'alerte), regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés)
- Gérer le transport des personnes à évacuer
- Gérer l'ensemble des actions liées à l'hébergement


	<p>Fiche n°5 :</p> <p>La cellule Communication</p>	<p>Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	--	--------------------------------------

## **RÔLE**

- Assurer la réception, la transmission et la diffusion d'information, au sein de l'équipe du PCC et avec les personnes extérieures (population, administrations, médias, secours)

## **MISSIONS**

- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion (suivant le schéma d'alerte à la population retenu) → cf. ANNEXE 3.1.1 Alerte à la population
- Assurer la communication à la population
- Informer l'administration préfectorale
- Assurer la relation avec les médias (réceptionner, synthétiser et centraliser les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informer le Maire)
- Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Réaliser les communiqués de presse en lien avec le Maire

	<b>Fiche n°6 :</b> <b>La cellule Logistique</b>	Version 1.0 du 04/01/2024
---	--	------------------------------

## **RÔLE**

- Toutes les actions en lien avec la gestion des moyens publics humains et matériels, publics (mobilisation des moyens, utilisation des moyens, ...)

## **MISSIONS**


Le responsable de la cellule logistique travaille aussi sur le terrain avec les services de secours.

### **Avant la crise :**

- Mettre en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions.
- Vérifier la disponibilité des moyens humains préalablement recensés.
- Vérifier la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

### **Pendant la crise :**

- Participer à l'évacuation (coordination avec le COS).
- Alerter les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assurer le suivi.
- Activer et mettre en œuvre les centres de rassemblement. Gérer l'assistance aux sinistrés.
- Organiser le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement). (*cf. ANNEXE 3.2.2 Accueil des Sinistrés*)
- Gérer les dons matériels et les bénévoles (hors associations)
- Acheminer le matériel réquisitionné.
- Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoir leur ravitaillement.

	<p>Fiche n°7 :</p> <p>La cellule Renseignement / Evaluation</p>	<p>Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	---	--------------------------------------

## **RÔLE**

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation,
- Aider les services de police nationale ou de gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité.
- Localiser les foyers à protéger : mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.
- Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.
- Informer le chef de la cellule dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

## **MISSIONS**


Le responsable de la cellule travaille aussi en partenariat avec la cellule logistique.

### Actions possibles :

- S'informer de l'évolution de la situation de façon adaptée, en utilisant les ou les nécessaires (site internet, météo France, télévision, radio...).
- Analyser et veiller aux aléas qui peuvent avoir des conséquences sur la commune, y compris ceux se produisant dans un périmètre extérieur de la commune.
- Proposer une stratégie d'intervention (objectifs, exécution).
- Assurer un suivi sur l'évolution prévisible de la situation, des conséquences potentielles, des enjeux exposés et des premières mesures d'urgences prises ou envisagées.
- Communiquer ces éléments au PCC.

### Après la crise :

La Cellule récupère le matériel engagé en lien avec la cellule logistique. Elle fait un bilan de son utilisation, des dégâts et transmet les informations au PCC.

	<p>Fiche n°8 :</p> <p>Le standard / l'accueil téléphonique</p>	<p>Version 1.0 du 04/01/2024</p>
---	--	--------------------------------------

## **RÔLES**

- Synthétiser et regrouper les informations issues de chaque équipe
- Répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.
- Accueillir les personnes et les rassurer

## **MISSIONS**

- Appeler (=alerte) les membres du PCC (*cf. 3.2 LA COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE*)
- Organiser la cellule de crise (*cf. 3.3 PREPARATION DE SALLE DE CRISE*)
- Accueillir le public (*cf. ANNEXE 3.2.1 Accueil du public à la mairie*)
- Suivre la main courante (*cf. ANNEXE 3.2.3 Main Courante*)
- Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...)
- Réceptionner et diffuser les informations auprès des autorités municipales (DOS, RAC, Responsable « Terrain », ...) et des autorités extérieures (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, ...)
- Gérer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- Répondre aux questions posées (seules les informations fournies par le maire sont diffusables)
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil